

D-2026-149

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 192
PR 4+580 à PR 14+735
Communes de LAROCHEMILLAY et POIL
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Poil,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Millay en date du 10 mars 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Larochemillay le 10 mars 2026,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 9 mars 2026,

Considérant que pour réaliser le remplacement d'un poteau ENEDIS sur la Route Départementale n° 192 entre les PR 5+720 et 5+780, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 7 jours dans la période du lundi 16 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 192 entre les PR 4+580 et 14+735.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 681 du PR 0+000 au PR 2+044 (département de Saône-et-Loire)
- RD 981 du PR 82+697 au PR 87+000
- RD 124 du PR 10+412 au PR 5+1006
- RD 27 du PR 31+382 au PR 26+181
- RD 192 du PR 4+464 au PR 4+580

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Poil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- Mairies de Larochemillay et Millay.

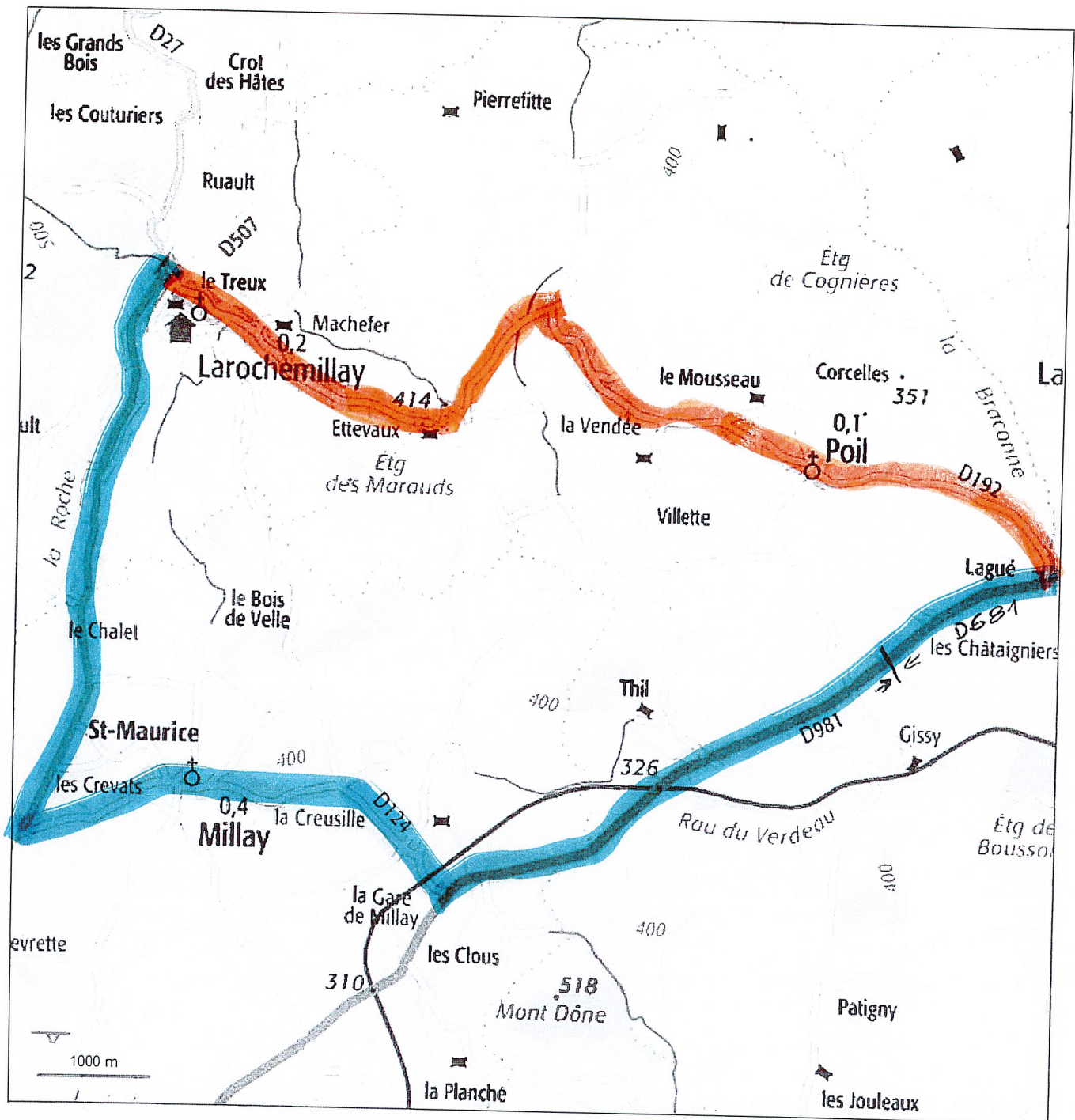
**À POIL, le
Le Maire,**



A NEVERS, le 12 mars 2026

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude : 4° 02' 30" E
Latitude : 46° 51' 35" N

ROUTE BARRÉE RD 192

DÉVIATION DANS LES 2 SENS

RD 27, RD 124, RD 981 et RD 681 (Département 71)

NICOLAS ROUZEAU
UTIR du MORVAN
REN Secteur 8

23/12/2020 à 11:03